

SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS

Appel à projets 2026

Programme de Réussite éducative de Marseille

Soutien à des actions destinées aux enfants et aux familles accompagnés dans le cadre d'un parcours de réussite éducative.

SOMMAIRE

UNE NOUVELLE MODALITE D'INTERVENTION DU PRE	3
PREAMBULE.....	3
I - LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE MARSEILLE.....	4
A - LE DISPOSITIF	4
B - LES TERRITOIRES D'INTERVENTION.....	4
C - LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DU PRE.....	5
II - REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS	6
A - OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	6
B - ORIENTATIONS, PUBLICS ET TERRITOIRES.....	6
C - CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
D - ARTICULATION AVEC LES PARCOURS PRE.....	8
E - FINANCEMENT DES PROJETS.....	8
F - EXAMEN DES CANDIDATURES	9
G - SUIVI ET BILAN	9
H - DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER.....	10
CONTACT	11

Une nouvelle modalité d'intervention du PRE

Le présent appel à projets est le premier lancé par le Programme de Réussite Éducative de Marseille. Il marque une évolution de ses modalités d'intervention : en complément des réponses directement mobilisées dans le cadre des parcours individualisés, le PRE entend désormais soutenir des projets conçus et mis en œuvre par des associations au bénéfice des enfants et des familles accompagnés par le dispositif.

Cette évolution ne remet pas en cause le principe d'individualisation qui fonde le PRE. Les actions financées n'ont pas vocation à constituer une offre générale ouverte à tous les publics : elles doivent pouvoir être mobilisées en fonction des besoins identifiés dans les parcours. L'association porte le projet et en assure la mise en œuvre ; les équipes du PRE le proposent aux familles lorsqu'il est susceptible de répondre aux besoins de l'enfant et organisent, avec leur accord, la mise en relation.

Compte tenu du caractère inédit de cette modalité à Marseille, la programmation 2026 est mise en œuvre à titre expérimental. Cette première séquence a vocation à préparer une programmation annuelle en 2027. Sous réserve des décisions et des crédits correspondants, la publication d'un nouvel appel à projets, doté d'une enveloppe renforcée et couvrant la période de janvier à décembre 2027, est prévue en octobre 2026.

Le financement accordé au titre de la programmation expérimentale 2026 ne vaut ni reconduction ni priorité de financement dans le cadre de l'appel à projets 2027.

Préambule

Créé par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le Programme de Réussite Éducative (PRE) constitue l'un des dispositifs de la politique de la ville destinés à lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales. Il vise à accompagner les enfants et les adolescents les plus fragilisés, ainsi que leurs familles, au moyen de parcours individualisés construits à partir de leurs besoins.

À Marseille, le PRE est porté par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réussite éducative de Marseille, en partenariat avec l'État, la Ville de Marseille, l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux, sanitaires, culturels et sportifs du territoire.

Afin de compléter les ressources de droit commun et les actions déjà existantes, le GIP souhaite soutenir des projets conçus et mis en œuvre par des associations au bénéfice des enfants et des familles accompagnés par le PRE. Ces projets ont vocation à contribuer à leur réussite éducative, à leur épanouissement, à leur autonomie et à leur ouverture sur leur environnement.

Le présent appel à projets porte sur une première programmation expérimentale. Elle permettra d'apprécier la pertinence des projets soutenus, leur articulation avec les parcours individualisés et les conditions de poursuite de cette modalité d'intervention en 2027.

I - LE PROGRAMME DE REUSSITE ÉDUCATIVE DE MARSEILLE

A - LE DISPOSITIF

Le PRE de Marseille s'adresse aux enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans les établissements relevant de ses territoires d'intervention.

Il propose un accompagnement individualisé, construit avec l'enfant et sa famille, afin de répondre à des besoins repérés dans les domaines éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel ou sportif. L'accompagnement repose sur la libre adhésion des familles, la confidentialité des échanges, la complémentarité des interventions et la mobilisation des ressources du territoire.

Chaque parcours est coordonné par un référent de parcours, qui accompagne la famille et assure le lien avec les établissements scolaires, les services publics et les partenaires associatifs. Les situations sont examinées au sein d'une Équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui contribue à définir les objectifs du parcours et les actions susceptibles d'être mobilisées.

Selon les besoins identifiés, le parcours peut notamment comprendre des actions éducatives, culturelles, sportives, sociales ou de soutien à la parentalité, ainsi que certains bilans spécialisés, notamment neuropsychologiques ou psychomoteurs.

Le PRE s'appuie prioritairement sur les dispositifs de droit commun et sur les actions existantes, notamment dans les domaines de l'accompagnement à la scolarité, du soutien à la parentalité, de l'accompagnement social, de la santé, de la culture, du sport et des loisirs éducatifs, ainsi que sur les actions développées dans le cadre des Cités éducatives. Les projets soutenus au titre du présent appel à projets ont vocation à compléter ces ressources lorsqu'elles ne permettent pas de répondre pleinement aux besoins de l'enfant et de sa famille.

B - LES TERRITOIRES D'INTERVENTION

Le PRE de Marseille est organisé en trois secteurs, regroupant plusieurs réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) ou territoires d'intervention :

- **Secteur des 13e et 14e arrondissements** : réseaux Auguste-Renoir, Edmond-Rostand, Prévert-Mallarmé, Édouard-Manet, Henri-Wallon, Marie-Laurencin, Massenet, Pythéas et Clair-Soleil ;
- **Secteur des 15e et 16e arrondissements** : réseaux Barnier, Elsa-Triolet, Vallon-des-Pins, Jean-Moulin, Jules-Ferry, Rimbaud et Rosa-Parks ;
- **Secteur Centre-Ville/Sud** : réseaux Belle-de-Mai, Joséphine-Baker, Jean-Claude-Izzo, Vieux-Port et Quinet, ainsi que les territoires de La Soude - La Cayolle et d'Air Bel.

Le dispositif couvre plus d'une centaine d'écoles maternelles et élémentaires. Jusqu'à la rentrée 2026, son intervention était concentrée sur le premier degré. À compter de la rentrée 2026, il sera également déployé, à titre expérimental, auprès des élèves de sixième de quatre collèges REP+ : Edgar-Quinet, Joséphine-Baker, Rosa-Parks et Jacques-Prévert.

C - LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DU PRE

Le GIP Réussite éducative de Marseille assure le pilotage et la mise en œuvre du PRE sous l'autorité de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration.

L'Assemblée générale définit les orientations et la stratégie globale du groupement. Le Conseil d'administration assure son administration et prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations.

Cette gouvernance associe l'État et la Ville de Marseille, membres du GIP, ainsi que la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaires associés.

Une Commission technique (COTECH), animée par la direction du GIP, prépare le plan d'action et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, formule des propositions au Conseil d'administration et assure un suivi régulier des activités et des projets du GIP.

À l'échelle des territoires, les Équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) se réunissent régulièrement, selon un calendrier établi en cohérence avec le calendrier scolaire. Les référents de parcours y présentent les situations des enfants et des familles. Les EPS analysent les besoins et contribuent à la construction des parcours individualisés.

La mise en œuvre opérationnelle du PRE repose sur une équipe propre au GIP, comprenant notamment une cheffe de service PRE, trois coordinateurs de secteur et dix-huit référents de parcours.



II - RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Programmation expérimentale 2026

A - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le GIP Réussite éducative de Marseille souhaite expérimenter une nouvelle modalité de soutien aux parcours PRE en finançant des projets conçus et portés par des associations.

Ces projets doivent contribuer à la réussite éducative, à l'épanouissement et à l'autonomie des enfants accompagnés par le PRE. Ils complètent les ressources de droit commun et les actions déjà présentes sur les territoires, notamment celles développées dans le cadre des Cités éducatives.

Chaque association définit le contenu de son projet, ses méthodes, son organisation, son calendrier, ses lieux de réalisation et les compétences mobilisées. Les actions peuvent être individuelles, collectives, familiales ou organisées en petits groupes.

Les actions devront être mises en œuvre hors temps scolaires, notamment après la classe, le mercredi ou pendant les vacances scolaires. Les lieux prévisionnels de réalisation, qui relèvent de la responsabilité de l'association, devront être précisés dans le dossier de candidature.

Les projets pourront débuter après la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention, au plus tôt le 1^{er} octobre 2026. Ils devront s'achever au plus tard le 14 mars 2027. Toutes les dépenses imputées au projet devront toutefois être engagées au plus tard le 31 décembre 2026.

B - ORIENTATIONS, PUBLICS ET TERRITOIRES

1. ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Les projets devront contribuer à une ou plusieurs des orientations suivantes :

- **Réussite éducative et remobilisation** : apprentissages fondamentaux, motivation, autonomie dans le travail et prévention des ruptures de parcours ;
- **Autonomie, socialisation et bien-être** : confiance en soi, expression, coopération, compétences psychosociales et ouverture aux autres ;
- **Ouverture culturelle, sportive et citoyenne** : accès à la culture, au sport, aux loisirs éducatifs, découverte du territoire et engagement citoyen.
- **Soutien à la parentalité** : valorisation des compétences parentales et amélioration du dialogue entre les familles, l'école et les institutions ;

Les actions portant sur les apprentissages devront se distinguer du soutien scolaire de droit commun et privilégier la remobilisation, la méthodologie, la motivation et l'autonomie de l'enfant.

Des précisions sur les actions attendues dans le cadre des projets sont présentées à titre d'information dans l'**Annexe I**.

2. PUBLICS CONCERNÉS

Les projets sont destinés aux enfants disposant d'un parcours PRE actif. Ils peuvent également associer leurs parents ou responsables légaux lorsque leur participation contribue aux objectifs du projet.

Pour la programmation 2026, les projets peuvent concerner les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire ainsi que, dans le cadre de l'expérimentation engagée à la rentrée 2026, les élèves de sixième des quatre collèges REP+ mentionnés à la partie I-B. Les autres niveaux du collège ne sont pas concernés par la présente programmation.

À titre indicatif, 690 nouvelles situations ont été validées en 2025, auxquelles se sont ajoutés 45 renouvellements de parcours. Parmi les 690 enfants concernés, 80 étaient scolarisés en maternelle, 445 en cycle 2 et 165 en cycle 3. Ces données permettent d'apprécier la structure du public accompagné, mais ne constituent pas un volume prévisionnel d'orientation vers les projets financés en 2026.

3. TERRITOIRES CONCERNÉS

Les projets peuvent être mis en œuvre dans un ou plusieurs territoires d'intervention relevant des trois secteurs du PRE de Marseille :

- Secteur des 13e et 14e arrondissements ;
- Secteur des 15e et 16e arrondissements ;
- Secteur Centre-Ville/Sud.

Il n'est pas attendu qu'un même projet couvre l'ensemble de ces secteurs ou territoires.

Une attention particulière sera portée aux territoires dans lesquels l'offre disponible demeure insuffisante, notamment les 15^e et 16^e arrondissements ainsi que les territoires de La Soude - La Cayolle et d'Air Bel, rattachés au secteur Centre-Ville/Sud.

C - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux associations régulièrement déclarées qui :

- Ont un objet compatible avec le projet proposé et disposent des compétences nécessaires à sa réalisation ;
- Sont en mesure d'achever le projet au plus tard le 14 mars 2027 et d'engager l'intégralité des dépenses correspondantes au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- Sont à jour de leurs obligations administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- Ont souscrit le contrat d'engagement républicain ;
- Disposent des assurances et, le cas échéant, des qualifications et autorisations nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs.

Le projet présenté doit :

- Être conçu et porté par l'association candidate ;
- Répondre à une ou plusieurs orientations de l'appel à projets ;
- Être destiné aux enfants accompagnés par le PRE et, le cas échéant, à leurs familles ;
- Être complémentaire des dispositifs de droit commun et des actions déjà existantes ;
- Présenter des objectifs, des modalités de réalisation et un budget prévisionnel cohérents.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions déjà intégralement financées par ailleurs ;
- Les dépenses sans lien direct avec le projet ;
- Les dépenses d'investissement et l'acquisition de biens destinés à être immobilisés dans le patrimoine de l'association ;
- Les demandes portant exclusivement sur le fonctionnement général de l'association, sans identification d'un projet précis ;
- Les dépenses engagées avant la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention.

D - ARTICULATION AVEC LES PARCOURS PRE

Les référents de parcours présentent aux familles les projets susceptibles de contribuer aux objectifs du parcours de l'enfant. Avec l'accord de la famille, le PRE organise la mise en relation avec l'association et atteste que l'enfant relève du dispositif.

Les mises en relation avec les associations interviendront au fil de l'eau, en fonction des besoins identifiés dans les parcours et des capacités d'accueil déclarées par chaque association. Les candidats devront préciser si leur action permet des entrées échelonnées ou si elle suppose la constitution d'un groupe à une date déterminée.

L'association apprécie, en fonction de son projet et de sa capacité d'accueil, les conditions dans lesquelles l'enfant peut y participer. La mise en relation organisée par le PRE ne vaut pas obligation d'admission.

L'association conserve la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de son projet.

Chaque association retenue désigne un interlocuteur pour le PRE. Celui-ci échange avec les référents de parcours lorsque cela est utile à la participation de l'enfant et à la cohérence de son parcours. Les échanges entre l'association et le PRE portent sur les conditions de participation de l'enfant et sur l'articulation de l'action avec son parcours. Ils ne remettent pas en cause la responsabilité de l'association dans la conception et la mise en œuvre de son projet.

E - FINANCEMENT DES PROJETS

L'enveloppe prévisionnelle consacrée à l'appel à projets est de 40 000 euros.

À titre indicatif, le montant de la subvention demandée pourra être compris entre 4 000 euros et 10 000 euros par projet.

La demande porte sur le budget global du projet. Elle fait apparaître :

- Les dépenses nécessaires à sa réalisation ;
- Les ressources propres éventuellement mobilisées par l'association ;
- Les cofinancements sollicités ou obtenus ;
- Le montant de la subvention demandée au GIP.

Le montant attribué pourra être inférieur au montant demandé, après échange avec l'association sur les conditions de réalisation du projet.

Les dépenses financées doivent être directement liées au projet. Elles ne pourront être engagées avant la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention (au plus tôt le 1^{er} octobre 2026), ni après le 31 décembre 2026. Le projet pourra néanmoins se poursuivre jusqu'au 14 mars 2027.

Chaque subvention donnera lieu à une décision attributive et à la signature d'une convention précisant notamment l'objet du projet, le montant accordé, les modalités de versement et les conditions de justification de l'emploi des fonds.

L'attribution d'une subvention au titre de la programmation 2026 ne crée aucun droit à son renouvellement.

F - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les projets seront appréciés au regard :

- De leur pertinence pour les enfants et les familles accompagnés par le PRE ;
- De leur qualité éducative, appréciée notamment au regard de l'adaptation des méthodes aux âges et aux besoins des enfants, de la qualité de la relation éducative, de la place accordée à la participation des enfants et, le cas échéant, de leurs parents ;
- De l'expérience de l'association et des qualifications, compétences et expériences des professionnels mobilisés pour la réalisation du projet ;
- De leur faisabilité sur le dernier trimestre 2026 ;
- De leur ancrage territorial ;
- De leur complémentarité avec les ressources et les actions déjà présentes ;
- De la cohérence de leur budget.

Les dossiers seront instruits par les services du GIP. Des précisions ou des compléments pourront être demandés aux associations au cours de l'instruction.

Les décisions d'attribution seront prises par l'autorité compétente du GIP et notifiées à chaque candidat.

Le dépôt d'un dossier ne crée aucun droit à l'attribution d'une subvention.

Le GIP se réserve la possibilité :

- De ne retenir qu'une partie des candidatures ;
- D'attribuer un montant inférieur à celui sollicité ;
- De ne pas mobiliser la totalité de l'enveloppe disponible ;
- De ne pas donner suite à l'appel à projets.

G - SUIVI ET BILAN

Les associations retenues tiennent un suivi simple de la participation des enfants et des familles. Elles informent le PRE de toute difficulté importante susceptible d'affecter la participation des enfants ou des familles, ou la réalisation du projet.

À l'issue de l'action, elles transmettent au GIP :

- Un bilan synthétique présentant les actions réalisées, les publics concernés, les principaux résultats observés et les enseignements tirés ;
- Un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention.

Les échanges et les documents transmis au GIP doivent être limités aux informations nécessaires au suivi du projet. Ils doivent respecter la confidentialité ainsi que la réglementation relative à la protection des données personnelles.

H - DÉPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

Les candidature doivent être soumises via :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appele-a-projets-2026-programme-de-reussite-educati>

Le dossier de candidature comprend :

- Une présentation synthétique de l'association et de son expérience ;
- Une description du projet, de ses objectifs, de ses modalités et de ses lieux prévisionnels de réalisation ;
- Une présentation succincte des compétences mobilisées pour sa réalisation ;
- Les publics et les territoires concernés ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- La capacité prévisionnelle d'accueil ;
- Le budget prévisionnel du projet et le montant de la subvention demandée ;
- Les pièces administratives demandées sur la plateforme « Démarche numérique » ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain, renseignée directement sur la plateforme « Démarche numérique ».

Une même association peut présenter plusieurs projets, à condition de déposer pour chacun une présentation et un budget distincts.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite pourront être déclarés irrecevables.

Étape	Date
Publication de l'appel à projets	28 juillet 2026
Date limite de dépôt des candidatures	14 septembre 2026 à 23h59
Instruction des dossiers	Du 15 septembre au 22 septembre 2026
Notification des décisions	À partir du 23 septembre 2026
Début des projets	Au plus tôt le 1 ^{er} octobre 2026
Fin des projets	14 mars 2027
Transmission du bilan	Au plus tard le 15 mars 2027

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme « **Démarche numérique** ».

Lien de dépôt :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appele-a-projets-2026-programme-de-reussite-educati>



CONTACT

GIP Réussite éducative de Marseille

31 boulevard d'Athènes

13001 Marseille

Courriel : ce.pre@gipre-marseille.fr

Site internet : partenaires.gipre-marseille.fr